



AIDES DU PLAN DE RESILIENCE – Comment en bénéficier ?

Le Gouvernement a annoncé un Plan de résilience le 16 mars dernier comprenant des mesures dédiées au secteur du Transport routier ainsi que des aides générales dont peuvent bénéficier toutes les entreprises entre le 1er avril et le 31 juillet 2022.

Ci-dessous, vous retrouverez le détail de ces mesures ainsi que les éventuelles démarches à faire pour en bénéficier.

AIDE SECTORIELLE

Une aide forfaitaire directe et ponctuelle de 300 € par véhicule : ambulances, véhicules sanitaires légers.

Comment en bénéficier ?

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), opérateur spécialisé de l'État, mettra en œuvre le dispositif dans le courant de la semaine dont voici les grandes étapes :

Afin d'optimiser les délais de versement, le processus proposé par l'ASP est prévu en 3 étapes :

1 - Sur la base de données du registre des transporteurs et des entreprises de transport sanitaire, les entreprises pré-identifiées devront télédéclarer, sur le site de l'ASP, un SIRET, les références bancaires et un contact mail (+ le cas échéant, une pièce d'identité du déclarant) et s'engager sur le respect du cadre du dispositif. L'ASP vérifie les références bancaires.

2 - L'ASP, à partir des bases de données de l'État (fichier des immatriculations, références du contrôle technique, registre des transporteurs et des entreprises de transport sanitaire) établit un précalcul de l'aide par entreprise, en fonction des véhicules détenus en propriété ou loués, en état de circulation.

3 - L'ASP notifie aux entreprises le détail du calcul, procède au paiement et en informe l'entreprise.

L'ASP va mettre en place un service d'assistance aux entreprises qui pourra également traiter les réclamations.

L'ASP a d'ores et déjà engagé les travaux techniques et a prévu de s'appuyer sur un cadre d'ores et déjà éprouvé pour un autre dispositif d'aide. L'ASP proposera un calendrier prévisionnel des prochaines étapes. A titre indicatif, l'ouverture du service d'enregistrement des entreprises est prévue dans les premiers jours d'avril.

Un projet de décret relatif à l'aide (périmètre d'éligibilité, calcul et modalités de mise en œuvre de l'aide) est en cours de rédaction. Les organisations professionnelles seront consultées sur la rédaction.

LES AIDES TOUS SECTEURS CONFONDUS

Une aide pour les entreprises (sans condition de taille) dont les dépenses énergétiques en électricité ou gaz représentent 3 % ou plus de leur chiffre d'affaires, et qui viendrait couvrir la moitié du surplus des dépenses en la matière

Comment en bénéficier ? Informations en attente



Une hausse du plafond du PGE, passant ainsi de 25 % du chiffre d'affaires de l'entreprise à 35 % ;

Comment en bénéficier ? Auprès de sa banque et en cas de problème dans la négociation, les entreprises peuvent saisir le médiateur bancaire.

Des reports de charges fiscales et sociales pour les entreprises particulièrement impactées par les hausses des énergies ;

Comment en bénéficier ? Auprès de votre URSSAF

Tout savoir sur le plan de résilience et les mesures d'aides aux entreprises :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2022/03/dossier_de_presse_-_plan_de_resilience_economique_et_sociale_-_16.03.2022.pdf?v=1648451927

A savoir : Un portail unique de contact pour les entreprises

Dès le 21 mars, un portail unique de contact, à destination des entreprises, sera mis en place de façon conjointe par les réseaux consulaires (CCI, CMA, CA). Ce portail permettra d'informer les entreprises sur les dispositifs adaptés à leur situation, et de les orienter vers les interlocuteurs appropriés.

<https://www.cci.fr/ukraine-impact-entreprises> Actualisée le 28/03